



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Comptabilite

Question écrite n° 45273

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les regles comptables applicables aux etablissements sanitaires et sociaux. Certains etablissements ont la possibilite de recruter des objecteurs de conscience. Aucun texte ne precisant les comptes sur lesquels mandater les indemnites qui leur sont versees ou emettre les titres de recette des remboursements obtenus, il conviendrait, a l'instar de ce qui est prevu pour les apprentis recrutes par les etablissements de sante, de preciser les comptes sur lesquels ces operations doivent etre inscrites en vue d'une homogeneisation des imputations comptables et budgetaires. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Certains etablissements publics de sante ont la possibilite de recruter des objecteurs de conscience. Les comptes sur lesquels mandater les indemnites qui leur sont versees ou emettre les titres de recettes des remboursements obtenus sont les comptes 6218 « Autre personnel exterieur » et 75838 « Autres remboursements de frais ». Cette procedure comptable sera rappeelee dans la nouvelle instruction budgetaire et comptable M 21 applicable aux etablissements publics de sante.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45273

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5983

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 678